UNIVERSITE MOHAMMED V-Agdal FACULTE DES SCIENCES DE RABAT

	CONVENTION DE STAGE
	ARTICLE1 - DESIGNATION DES PARTIES
	La présente convention règle les rapports entre :
	L'université Mohammed V – Faculté des Sciences de Rabat – Avenue ibn Batouta – BP 1024 – Rabat – MAROC
	Ci-après désignée la Faculté.
F	Représentée par le professeur SAID SLAOUI coordinateur de la filière SMI
	Et la structure d'accueil :
7	Emdation MOHAMED V para le solidarité — Pole Formation et ingénierie Sociale Centre Associatif Solidaire Sidi Bout radel
F	Représentée parEL. BATAL
1	Fonction Direction de pale formation et ingénière Sociale 18: 05373232377 Fax: 0537-322316
(Ci-après désigné l'organisme d'accueil.
. 0	concernant le stage de formation dans le cadre du PFE (Projet de Fin d'Etude) effectué par :
	Iom: BAKR Prénom: ANQUAR
II C	nscrit (e) à la Faculté des Sciences de Rabat Sycle Licence SMI Année (1°, 2°, 3°):
	i-après désigné le stagiaire.
Le ap M	RTICLE2 – OBJET DU STAGE s tage s'inscrit dans le cadre du Projet de Fin d'Etudes, il aura pour objet essentiel de réaliser une polication pratique des enseignements d'informatique dispensés dans le cadre de la filière Sciences athématiques et Informatique.
D	rescription de l'objet du stage: Le Pale compte disposer d'un système informative pour
une.	melleur gertion des servions de tormation. Afin de Repondre à ce beroir,
je v	ois appliquer mes connoinances en matière de bose de données, programmatio ception et exploiter les documents existents, su niveou de la direction du Pê le but est de concrétiser ce projet.
dent	to be but ent de concrétiser ce projet.
	RTICLE3 - TUTEURS DU STAGE
Le	suivi du stage, le contrôle de l'activité du stagiaire et l'appréciation sur la qualité de son activité nt placés ;

Dans la faculté des sciences de Rabat, sous la responsabilité du professeur

ARTICLE 4- CONDITIONS DE DEROULEMENT DU STAGE

Durant le stage, le Stagiaire sera strictement soumis à la discipline de l'organisme d'accueil et, lorsqu'il existe, au règlement intérieur de celui-ci notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie, les horaires ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage. Le responsable de l'organisme d'accueil s'assurera, avant le départ du Staglaire, que la Faculté a effectivement été prévenue de sa décision. De même si le Staglaire interrompait lui-même son stage.

ARTICLE 5- GRATIFICATION - FRAIS

L'Etablissement peut verser au Stagiaire une gratification ou une rémunération.

L'Etablissement peut indemniser le Stagiaire des frais de double résidence lorsque celui-ci effectue un stage loin de son domicile et, de ce fait, ne regagne pas chaque soir son lieu de résidence.

ARTICLE 6- ASSURANCE

Le Stagiaire devra avoir souscrit personnellement une assurance.

ARTICLE 7-RAPPORT DE STAGE ET BILAN - CERTIFICAT

A l'issue de son stage, le Stagiaire présentera un rapport qui sera soumis à l'appréciation des responsables de l'Etablissement et de l'Enseignant. Ce demier pourra également demander au tuteur dans l'Etablissement son appréciation sur le Stagiaire. Le chef de l'organisme d'accueil remettra au Stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

ARTICLE 8- CONFIDENTIALITE

La Faculté et le Stagiaire s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations obtenues à l'occasion du stage et considérées confidentielles par l'organisme d'accueil.

Représentant de l'organisme d'accueil